

---

# ***PFSplus***

**Vision à long terme et objectifs (Chap. 4)**

**Lignes stratégiques (Chap. 5)**

***PROJET pour consultation***

*6.8.2010*

---

**TABLE DES MATIERES**

1. *[Pourquoi un programme forestier]*
2. *[Démarche et méthode]*
3. *[Tendances principales et problèmes]*

---

<b>4</b>	<b>Vision à long terme et objectifs</b>	<b>3</b>
4.1	Objectif principal	3
4.2	Vision à long terme (horizon 2030)	4
4.3	Objectifs prioritaires (horizon 2020)	5
4.3.1	La fonction protectrice des forêts est assurée	6
4.3.2	Changement climatique: les forêts et l'utilisation du bois contribuent à le ralentir et minimisent ses effets sur les prestations forestières	8
4.3.3	La biodiversité est préservée	10
4.3.4	Les sols forestiers et la vitalité des arbres ne sont pas en danger	11
4.3.5	Le potentiel d'utilisation durable du bois est mis à profit	12
4.3.6	Améliorer la capacité de production de l'économie forestière	14
4.4	Autres objectifs (horizon 2020)	16
4.5	Conflits entre objectifs	22

---

<b>5</b>	<b>Lignes stratégiques</b>	<b>23</b>
5.1	Préservation de l'écosystème forestier	23
5.1.1	Conservation quantitative des forêts	23
5.1.2	Conservation qualitative des forêts	24
5.2	Préservation des prestations forestières	25
5.2.1	Planification forestière	25
5.2.2	Mise en valeur de prestations de service public	26
5.2.3	Ressources en bois	27
5.3	Formation initiale et continue, recherche et développement	29
5.4	Partenariats intersectoriels	30
5.5	Information et dialogue	32

6. *[Mise en œuvre]*

## 4 Vision à long terme et objectifs

### 4.1 Objectif principal

**Gestion durable des forêts** L'objectif principal du PFS*plus* est de garantir une gestion durable des forêts<sup>1</sup> et de créer des conditions générales favorables à une économie des forêts et du bois efficace et novatrice.

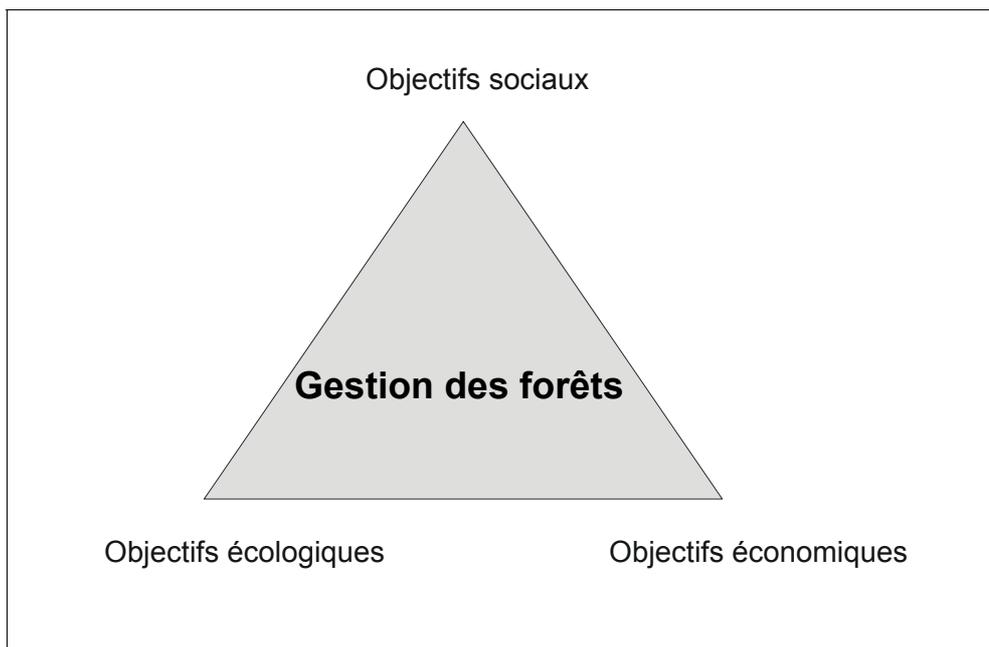


Fig. 4-1:  
Les trois dimensions d'une gestion durable des forêts

**Le PFS optimise les valeurs écologiques, économiques et sociales**

Une vision à long terme (2030), des objectifs concrets (2020) ainsi que les mesures qui les accompagnent permettent au PFS*plus* d'optimiser les trois dimensions du développement durable. Le PFS conserve les éléments qui ont fait le succès de la politique forestière, en améliore d'autres et en introduit de nouveaux. Il tient ainsi compte des changements dans l'économie des forêts et du bois, dans le climat, dans les exigences sociales posées à la forêt, mais il prend aussi en considération la lenteur de la croissance de l'écosystème forestier.

<sup>1</sup> Cf. définition au chapitre 1.3. PFS (2004) La gestion des forêts peut aussi comporter la décision de ne pas gérer une forêt.

## 4.2 Vision à long terme (horizon 2030)

### Importance des forêts

*Préambule:* Les forêts suisses, qui occupent 31% de la superficie du pays, sont irremplaçables en tant qu'habitat pour la faune et la flore et source de bois, cette ressource renouvelable. Elles constituent une structure essentielle de notre paysage et jouent un rôle central pour le climat, l'eau potable, la protection contre les dangers naturels et la diversité biologique. Les forêts contribuent à notre bien-être et à notre sécurité, elles jouent un rôle économique en permettant la création de valeur ajoutée.

### Développement durable

La politique forestière suisse obéit au principe du développement durable au sens des accords internationaux. Elle apporte ainsi des plus-values économiques, sociales et écologiques. (voir art. 77 Constitution fédérale et art. 1 loi sur les forêts).

### Fonctions et prestations

I Les forêts suisses sont gérées<sup>2</sup> de manière à pouvoir durablement et équitablement remplir les fonctions requises et fournir les prestations qui en sont attendues, à savoir: aménagement du paysage, protection des ressources naturelles, bois et autres produits de la forêt, diversité des espèces et habitats, protection contre les dangers naturels et espace de loisirs et de détente.

### Aire forestière

II Les forêts sont conservées pour l'essentiel dans leur étendue et leur répartition actuelles, et reliées de manière optimale dans le paysage.

### Changement climatique

III Les forêts et l'utilisation du bois contribuent à ralentir le changement climatique; les effets de celui-ci sur les prestations des forêts restent minimaux.

### Politique de la ressource bois

IV Le bois est un élément important du patrimoine architectural, du confort de l'habitat de même que de la qualité de vie. La forêt et l'économie du bois contribuent beaucoup aux objectifs de la politique fédérale en matière d'énergie, de climat et de ressources. La chaîne de valeur ajoutée qui va de l'arbre au produit final est compétitive sur le plan international et d'un point de vue écologique<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Gestion au sens de management: cela peut aussi comporter l'abandon volontaire de mesures.

<sup>3</sup> La politique de la ressource bois est inscrite dans un document spécifique: Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 30 p.

**Prestations de service public et financement**

*V Les prestations de service public sollicitées par la collectivité sont suffisantes et financées. Les dépenses supplémentaires ou les pertes de recettes de l'économie forestière (p. ex. du fait de l'abandon de la production de bois) sont rémunérées sur la base d'un modèle de financement transparent et efficace.*

**La politique forestière – une tâche commune**

*VI La politique forestière est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Elle atteint ses objectifs en collaboration avec les propriétaires de forêts, dans un dialogue avec les groupes d'intérêts et grâce à de hautes compétences dans les secteurs des forêts et du bois. La collaboration avec d'autres secteurs politiques et économiques est étroite. La Suisse aborde les problèmes transfrontières en s'engageant activement au niveau international.*

### **4.3 Objectifs prioritaires (horizon 2020)**

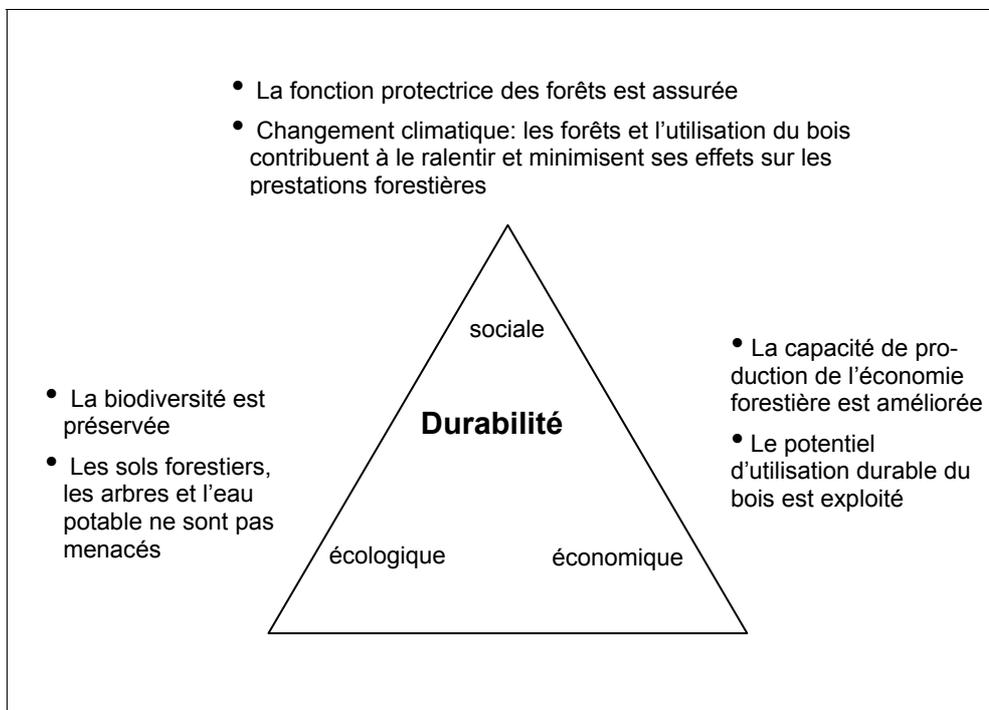
**La Confédération concentre ses moyens sur les objectifs prioritaires**

Compte tenu des perspectives et se fondant sur une analyse de la situation actuelle et de l'évolution future, le PFS fixe 11 objectifs dont la réalisation globale d'ici à 2020 représente un jalon important de la vision à long terme. Comme la Confédération veut appliquer systématiquement le principe de subsidiarité mais que ses ressources sont limitées, elle se concentre sur les objectifs prioritaires, dans lesquels elle investit la majeure partie de ses forces. Son engagement ne se limite pas à des moyens financiers, il englobe aussi des instruments de régulation et d'information. La Confédération préfère ainsi obtenir de grands effets dans peu de domaines clés plutôt que d'avancer à petits pas dans toutes les directions. Les objectifs moins prioritaires sont aussi réalisés, mais avec moins de moyens (cf. chap. 4.4).

**Les priorités peuvent changer**

Quels sont les objectifs prioritaires pour la Confédération? Ce sont des objectifs d'importance nationale qui nécessitent des mesures urgentes et qui ne peuvent être atteints que si la Confédération s'engage, tout en veillant au principe de subsidiarité. Cette liste de priorités peut changer en raison de nouveaux développements dans l'environnement, l'économie ou la société, ou d'une nouvelle appréciation politique de ces développements. Pour fixer les objectifs prioritaires, on est parti de la situation normale. En cas de catastrophe, la situation se présente différemment (cf. chap. 6.6). Les priorités ont été fixées dans une perspective nationale. Elles sont valables à l'échelon de la Confédération. D'autres priorités peuvent apparaître au niveau cantonal ou régional.

Fig. 4-2:  
Objectifs prioritaires à l'échelon de la Confédération



#### 4.3.1 La fonction protectrice des forêts est assurée

##### Enjeu

Les forêts protectrices ne protègent pas uniquement les routes, les voies de chemin de fer et les constructions situées directement en dessous d'elles, elles ont aussi un effet sur des régions entières, voire sur toute la Suisse (p. ex. lorsque des voies de communication sont interrompues). Il est bien moins coûteux d'entretenir les forêts protectrices que de construire des ouvrages de protection. Mais actuellement, l'effet protecteur des forêts est menacé pour différentes raisons (soins négligés, manque de rajeunissement). La protection de la population est une prestation de service public de l'économie forestière, d'intérêt national et qui exige un engagement particulier de la Confédération en collaboration avec les cantons.

##### Objectif

***Les prestations des forêts servant à protéger la population et les infrastructures (agglomérations, voies de chemin de fer, routes, etc.) sont durablement garanties, et le niveau de protection est le même dans toute la Suisse.***

**Indicateurs et état  
souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Décès évitables S: Statistiques des sinistres WSL (à l'avenir cadastre des événements StorMe)	0 (le moins possible)
Dommmages évités S: Analyse des événements de l'OFEV (après de grands événements)	La valeur cible ne pourra être formulée qu'en 2011
Part des forêts protectrices remplissant les profils d'exigences selon NaiS S: IFN (module forêt protectrice)	70%
Part des communes /régions/cantons dotés de plans d'entretien pour mesures de pro- tection (planification forestière des forêts protectrices) S: IFN (inventaire de la planification fores- tière)	100%
Hectares de forêts protectrices traitées et influencées S: Controlling RPT	Chaque année, 3% de la surface totale des forêts protectrices (délimitation des forêts protectrices selon critères harmonisés)
Respect d'exigences minimales dans le programme RPT forêt protectrice (méthode NaiS) S: Controlling RPT (contrôles par pointage)	Exigences respectées dans 100% des échantillons

S: source des données existantes

#### 4.3.2 **Changement climatique: les forêts et l'utilisation du bois contribuent à le ralentir et minimisent ses effets sur les prestations forestières**

**Mandat constitutionnel sur fond de changement climatique**

Le mandat constitutionnel de l'art. 77 Cst. oblige la Confédération à veiller à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale. Ce mandat prend une importance nouvelle du fait des conditions climatiques en mutation. Outre les enjeux liés à la gestion actuelle et à moyen terme des forêts, la Confédération doit résoudre la question de savoir comment il sera possible d'assurer encore l'existence d'un écosystème forestier et de ses prestations dans 100 ans.

**Enjeu**

La forêt, ses produits et ses prestations sont considérablement touchés par le changement climatique. Sa fonction de puits de carbone permet à la forêt de contribuer à le ralentir. Le bois se substitue aux énergies fossiles et le carbone reste prisonnier du bois utilisé dans la construction. Cela étant, les modifications climatiques devraient se répercuter fortement sur les écosystèmes forestiers (tempêtes, sécheresse, incendies ou calamités biotiques). Les modifications menacent de se produire à une vitesse qui ne permette pas une adaptation naturelle. Outre une protection appropriée des forêts (voir à ce sujet le chapitre consacré aux organismes pathogènes), il faut donc favoriser une adaptation des peuplements au moyen de stratégies sylvicoles dans le but de préserver les fonctions des forêts. La principale possibilité de contrôle est en l'occurrence la conception du rajeunissement des peuplements. Dans l'optique de la conservation des diverses prestations forestières, c'est là une tâche transversale difficile.

**Objectifs**

***Pour ralentir le changement climatique, la gestion forestière et l'utilisation du bois contribuent à une réduction maximale du CO<sub>2</sub> (mitigation).***

***Ecosystème résilient, la forêt suisse remplit les fonctions requises par la société, même dans des conditions climatiques modifiées (adaptation).***

**Indicateurs et  
état souhaité en 2020**

**- Mitigation**

Indicateur (mitigation)	Etat souhaité (mitigation)
Bilan de CO <sub>2</sub> de la biomasse forestière vivante et morte, y compris du sol forestier S: OFEV (inventaire des gaz à effet de serre)	Bilan de CO <sub>2</sub> équilibré à long terme des effets puits de carbone, de l'utilisation et de la substitution du bois
Extraction du CO <sub>2</sub> par l'utilisation du bois (m <sup>3</sup> /année) S: Statistique forestière	Exploitation de l'accroissement (valeur-cible à l'étude)
Effet de substitution de l'ensemble de l'utilisation du bois  S: calcul interne OFEV (2009)	Augmentation de l'effet de substitution de 1,2 million de tonnes de CO <sub>2</sub> /an par rapport à 1990

S: source des données existantes

**- Adaptation**

Indicateur (adaptation)	Etat souhaité (adaptation)
Surfaces forestières avec une composition et une structure d'essences sensibles au climat S: IFN	La surface de peuplements sensibles au climat diminue de 25% (selon IFN 3 total 50 000 ha). (peuplements composés à 90% de résineux et plus à basse altitude)  Les résultats du programme de recherche «Forêt et changements climatiques» sont pris en compte.  La surface des forêts protectrices critiques diminue de 25% d'ici à 2040 (forêts protectrices à stabilité critique et rajeunissement critique: 68 000 ha selon IFN 3)
Surfaces de forêts mixtes S: IFN	La part des surfaces de forêts mixtes augmente de 10% (sur la base de IFN 3). <i>Valeur-cible à vérifier avec le WSL</i>

S: source des données existantes..

### 4.3.3 La biodiversité est préservée

**Enjeu**

Les forêts suisses sont très diversifiées grâce aux différences climatiques et géologiques, puisqu'on distingue plus de cent associations forestières naturelles. Elles ont une importance particulière pour la préservation de la diversité des espèces – environ 40% des plus de 50 000 plantes, animaux, champignons et microbes vivant dans notre pays sont tributaires de la forêt, sous une forme ou sous une autre.

la qualité écologique des forêts s'est améliorée au cours des dernières décennies, et atteint dans l'ensemble un niveau élevé en comparaison d'autres écosystèmes. Plusieurs indicateurs de la qualité des biotopes forestiers révèlent une tendance légèrement positive: la diversité des structures croît, le rajeunissement des forêts s'effectue en grande partie et de plus en plus de manière naturelle, et la part du bois mort a augmenté.

Néanmoins, il manque toujours dans la forêt une diversité suffisante des habitats, garante de la préservation à long terme de la diversité de la flore et de la faune indigènes. Ainsi, les valeurs-cibles concernant le bois mort ne sont pas encore atteintes partout, et la répartition est encore insatisfaisante. Par ailleurs, de nombreuses forêts comportent un important volume sur pied et offrent donc des conditions optimales d'ombrage et de fraîcheur, ce qui explique que les espèces aimant la lumière et la chaleur trouvent moins d'habitats appropriés.

**Objectif**

*Les animaux et les plantes vivant en forêt ainsi que la forêt, écosystème proche de la nature, sont conservés.*

**Indicateurs et état  
souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Diversité des espèces d'animaux, de plantes et de champignons en forêt S: Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD), IFN,	Pas de recul depuis 2007 Augmentation des espèces devenues rares
Surfaces protégées (à long terme, c-à-d. réserves forestières et îlots permanents de vieux bois assurés sur au moins 50 ans) S: Banque de données sur les réserves forestières (en cours, disponible dès fin 2010); Controlling RPT	Au moins 8% de la surface forestière (min. 10% d'ici à 2030)  Au moins 15 grandes réserves forestières (>500 ha)
Surfaces à objectifs spécifiques (p. ex. lisières, conservation des espèces, sèves, pâturages boisés, etc.) en dehors des surfaces protégées S: Controlling RPT	10 000 ha
Aire forestière gérée de manière semi-naturelle conformément aux exigences légales minimales posées à la sylviculture proche de la nature S: IFN, Sondage auprès des cantons	Sur 100% de la surface gérée <i>[avec interventions]</i>
Volumes de bois mort (arbres secs sur pied et couchés) (selon IFN 3, seuil d'inventaire: 12 cm de diamètre) S: IFN	Jura, Plateau suisse, sud des Alpes: 20 m <sup>3</sup> /ha Préalpes, Alpes: 25 m <sup>3</sup> /ha

S : source des données existantes

#### 4.3.4 Les sols forestiers et la vitalité des arbres ne sont pas en danger

**Enjeu**

Les forêts filtrent les polluants atmosphériques, qui compromettent la vitalité des arbres et entraînent une acidification des sols. Ces polluants rendent les forêts plus sensibles au stress, et menacent, par exemple, la qualité de l'eau qui s'infiltré dans les sols forestiers et contribue à environ 40% des besoins du pays en eau potable. Les apports de substances sont soumis à des réglementations nationales et internationales. La protection des sols est donc pour l'essentiel une tâche nationale.

**Objectif**

***Les sols forestiers et la vitalité des arbres ne sont pas menacés par des apports de substances, ni par une gestion inadéquate, ni par des agents physiques.***

**Indicateurs et état souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Dépôts azotés S: Rapports IAP; apports d'azote et dépôts azotés selon NABEL; LWF	Max. 20 kg N/ha par an.
Acidification des sols: (paramètres critiques pour BC/Al*, le pH et la saturation en cations métalliques).  S: Rapports IAP, LWF	Amélioration par rapport à 2000 dans le secteur des racines principales, constatée dans une évaluation régionale, sur 20% des surfaces présentant un dépassement des valeurs critiques. Amélioration significative sur les surfaces d'observation permanente cantonales ou délimitées dans le cadre du LWF**.
Dépassement du niveau critique d'ozone. S: NABEL	Moins 20% par rapport à 2000.
Traces de roulement de véhicules hors des layons de débardage et pistes d'engins forestiers [I]  S: IFN	Part de la surface inférieure à 10%

S: source des données existantes.

\* BC/Al: rapport entre les cations basiques (calcium, magnésium, potassium) et l'aluminium dans la solution du sol

\*\*LWF: recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers

#### **4.3.5 Le potentiel d'utilisation durable du bois est mis à profit**

**Enjeu**

La Suisse a l'un des plus importants volumes sur pied d'Europe, car depuis des décennies, on y récolte moins de bois qu'il n'en croît (notamment dans les forêts privées). Plusieurs motifs expliquent cette situation: d'une part, la compétitivité de l'économie des forêts et du bois est trop faible; d'autre part, les structures de la filière du bois, constituée surtout de petites entreprises, ne facilitent pas le façonnage et la transformation efficaces du bois. Enfin, le bois suisse subit une forte concurrence car les transformateurs et les consommateurs finals peuvent facilement passer à des produits importés bon marché.

L'exploitation de cette ressource renouvelable améliore pourtant le bilan du CO<sub>2</sub> en Suisse (par stockage du carbone dans les constructions et substitution des énergies fossiles et des maté-

riaux non renouvelables, voir aussi chap. 4.3.2). Elle permet également de créer des emplois dans des régions périphériques, ménager l'environnement parce qu'elle a lieu dans des circuits économiques régionaux et permet d'obtenir des synergies avec la politique de conservation de la biodiversité. Il est donc dans l'intérêt national d'augmenter l'utilisation du bois (qui peut signifier une diminution des réserves) grâce à une gestion efficace des forêts, et d'en améliorer la valorisation et l'utilisation dans le pays grâce à une industrie du bois compétitive. Dans l'optique d'une utilisation durable de la ressource bois, une telle intensification doit s'effectuer de manière mesurée, c'est-à-dire en exploitant mieux le potentiel croissant du bois de feuillus. La tendance à une diminution du nombre d'installations de valorisation et à une augmentation de leur taille (en particulier des scieries) augmente les exigences posées à la logistique du bois.

Exploiter le potentiel d'utilisation du bois requiert nécessairement des mesures d'orientation de la demande. Ces mesures seront couvertes par la PR Bois.

**Objectif**

***Le potentiel d'utilisation durable du bois des forêts suisses est exploité compte tenu des conditions locales spécifiques.***

**Harmonisation avec la politique de la ressource bois**

La vision de la politique de la ressource bois (OFEV, 2008<sup>4</sup>) illustre l'ancrage de cet objectif: «Le bois est un élément important du patrimoine architectural et du confort de l'habitat suisse. L'économie forestière et l'industrie du bois apportent une contribution substantielle aux objectifs fixés par la politique fédérale dans les domaines de l'énergie, du climat et des ressources. La chaîne de valeur ajoutée qui va de l'arbre au produit final est compétitive sur le plan international et respectueuse de l'environnement.»

D'autres domaines importants pour la politique de la ressource bois ont été intégrés dans le PFS*plus* (p. ex. Améliorer la capacité de production de l'économie forestière, chap. 4.3.6). A l'inverse, les exemples et les mesures ont été élaborés dans la politique de la ressource bois en coordination avec le PFS. Des exemples de tels objectifs sont «La demande en produits ligneux se développe»; «La valorisation énergétique [...] augmente».

---

<sup>4</sup> Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 30 p.; [www.environnement-suisse.ch/ud-1001-f](http://www.environnement-suisse.ch/ud-1001-f)

**Indicateurs et état  
souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Quantité totale de bois récoltée comme matériau et à des fins énergétiques dans la forêt suisse (m <sup>3</sup> /an) S: Statistique forestière <sup>5</sup> (extrapolée)	8 à 9 millions m <sup>3</sup> /an (quantités de bois récoltées, c.-à-d. masse vendue selon statistique forestière plus quantités statistiquement non inventoriées p. ex. surmesure, écorces, quantités minimales dans les forêts privées)  Le but à long terme est d'approcher le potentiel d'utilisation durable du bois  (Etat souhaité selon projet « potentiel d'utilisation du bois »; en cours [y compris distinction entre résineux et feuillus])
Demande de produits à base de bois (correspond à la PR Bois) S: OFEV, OFS (voir PR Bois)	Augmentation de 20% de la consommation de bois coupé et d'articles en bois par habitant d'ici à 2015 (par rapport à 2008)

S: source des données existantes.

#### 4.3.6 Améliorer la capacité de production de l'économie forestière

**Enjeu**

La pression due aux coûts, qui s'explique par une raréfaction des fonds publics et par les fluctuations des prix du bois, oblige l'économie forestière à adapter ses structures. En raison des dimensions réduites des structures de propriété et de gestion, elle n'a pas pu réagir suffisamment vite à ces changements. Le respect des traditions ainsi que, notamment, l'absence d'esprit d'entreprise ont freiné les changements qui s'imposent. Seules des entreprises forestières et des entrepreneurs forestiers performants permettront toutefois à la forêt de fournir les nombreuses prestations que l'économie (p.ex. la production de bois) et la société (p.ex. forêts protectrices, biodiversité) attendent d'elle, et de subsister sur le marché du bois. Il faut donc que la Confédération, en collaboration avec les cantons, crée davantage d'incitations ou de conditions-cadres afin que des améliorations

<sup>5</sup> La statistique forestière enregistre la masse vendue (sans l'écorce pour les grumes, sans surmesure, sans les quantités minimales dans la forêt privée) et sous-estime ainsi d'environ 25% la masse de bois effectivement extraite de la forêt

organisationnelles puissent véritablement avoir lieu (coopération, logistique, même intersectorielles).

**Objectifs**

*La productivité de l'économie forestière suisse et, partant, les structures des entreprises ainsi que la collaboration entre propriétaires sont améliorées. Les dépenses supplémentaires consenties par les gestionnaires pour fournir les prestations forestières attendues, de même que les pertes subies sur les recettes correspondantes sont rémunérées.*

**Indicateurs et état souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Résultat total par entreprise forestière. S: Statistique forestière, REP	90% des entreprises font des bénéfices.
Récolte de bois par m <sup>3</sup> S: REP	Marge contributive positive
Prestations forestières à l'exclusion de la production de bois (p. ex. y compris certificats de CO <sub>2</sub> ) S: REP	Marge contributive positive
Aire forestière par unité de gestion dans les forêts publiques en ha S: Statistique forestière	Augmentation (moyenne) de 400 à 1000 ha/unité de gestion
Valeur ajoutée S: comptes économiques de la sylviculture	A développer

S: source des données existantes.

#### 4.4 Autres objectifs (horizon 2020)

**Objectifs importants mais moins prioritaires**

Les autres objectifs fixés à partir de l'analyse des problèmes sont également importants pour la Confédération, mais ils ne sont pas prioritaires en ce moment pour l'une des raisons suivantes:

- en vertu du principe de subsidiarité, ils relèvent de la responsabilité des cantons, des communes ou des propriétaires de forêts;
- les mesures à prendre en raison des problèmes actuels sont relativement moins urgentes, même si la Confédération assume pour ces objectifs des fonctions de direction.

La Confédération poursuit donc aussi les objectifs énumérés ci-après, même si elle leur consacre moins d'argent et d'instruments.

**Aire forestière**

*La forêt est conservée dans sa répartition géographique, et sa surface ne diminue pas. Le développement de l'aire forestière est adapté à la diversité paysagère (y compris le réseau forestier) et à l'aménagement du territoire ciblé.*

Dans les zones utilisées de manière intensive, la surface forestière subit une forte pression, notamment de la part des agglomérations et des infrastructures. Il arrive aujourd'hui que la surface bâtie jouxte directement la forêt. La poursuite de sa croissance empièterait sur la surface forestière. Sur un plan général, il faut s'en tenir au principe de l'interdiction de défricher, c'est-à-dire que la surface forestière totale ne doit pas être réduite. Cependant, pour préserver un développement approprié, il faut, lorsque c'est nécessaire, pouvoir réaliser des remembrements forestiers de faibles surfaces reposant sur une planification intercommunale (intérêt public), pour autant que les surfaces de compensation soient garanties sur le plan tant de l'aménagement du territoire que du droit. Cela nécessite un aménagement prospectif du territoire à l'échelon communal (p. ex. acquisition préventive de surfaces compensatoires).

Par ailleurs, la forêt s'étend dans les zones de montagne, en particulier du fait de l'abandon de leur exploitation agricole. Cette augmentation de l'aire forestière doit être mieux contrôlée en fonction de l'aménagement du territoire voulu. A cet effet, il faut développer des instruments et mesures intersectoriels appropriés, permettant de contrer l'expansion indésirable de surfaces forestières. Cela doit se faire par le biais d'une délimitation découlant d'une planification territoriale, qui détermine les zones présentant une extension inopportune de la forêt. Dans les régions

où la surface forestière croît, l'obligation de compenser les défrichements doit faire l'objet d'une réglementation plus souple.

De plus, on favorisera des formes utiles de gestion du paysage.

**Indicateurs et état  
souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Modification de l'aire forestière en ha (Inventaire forestier national S: IFN	Min.: surface selon IFN 3.
Surface de pâturages boisés et selves S: IFN	Pas de diminution (selon IFN 3)
L'évolution de l'aire forestière et de la mise en réseau dans le paysage concorde avec les objectifs définis de l'aménagement du territoire (selon plans d'aménagement du territoire et de développement du paysage). S: Sondage spécifique dans les cantons	Correspond à 100%

S: source des données disponibles.

**Organismes nuisibles**

***Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux. Les attaques et la prolifération de tels organismes restent dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.***

Des mesures de prévention doivent permettre d'empêcher les dégâts aux forêts. Cela nécessite des forêts proches de l'état naturel, riches en espèces et en structures, et adaptées à la station (voir chap. 4.3.2). De plus, il faut empêcher le plus possible l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux, même hors des forêts. Pour pouvoir suivre l'évolution des dommages, il faut disposer d'un monitoring performant. S'il survient des dommages dus à des organismes particulièrement dangereux (y compris les espèces exotiques), qui dépassent l'ampleur acceptée des dommages (valeurs-seuils), il faut lutter contre la propagation de ces organismes.

Indicateurs et état  
souhaité en 2020

Indicateur	Etat souhaité
Présence d'organismes particulièrement dangereux au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux S: WSL, Service phytosanitaire fédéral.	0
Valeurs-seuils (à définir)  (pour les espèces invasives et pour les organismes nuisibles en général (protection de la forêt)).  Q: Monitoring (Input WSL) , à développer	Les valeurs ne doivent pas être dépassées à moyen terme
Succès des mesures de lutte en cas de dommages  S: Relevé spécifique auprès des cantons	80% des forêts avec dépassement des valeurs-seuils

S: source des données existantes..

## Forêt-gibier

***Les forêts offrent suffisamment d'habitats et de tranquillité à la faune sauvage. Les effectifs de gibier sont adaptés à leurs milieux naturels et présentent une pyramide des âges et une proportion de mâles et de femelles qui sont naturelles. Les ongulés ne portent pas atteinte aux rajeunissements naturels des forêts d'essences adaptées à la station.***

La gestion du gibier se fait à l'échelle suprarégionale. La régénération naturelle des forêts est assurée grâce à une chasse adaptée à la biologie de la faune sauvage, à une gestion forestière respectueuse du gibier et à une exploitation modérée des espaces ouverts proches de la forêt. L'exercice d'activités de loisirs dans l'habitat de la faune sauvage et la présence de prédateurs ont une incidence particulière sur celle-ci (ski de randonnée, randonnées à raquettes, etc.).

**Indicateurs et état  
souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Aire forestière offrant un rajeunissement suffisant des essences principales S: IFN	75% des surfaces forestières dans chaque canton.
Pyramide des âges et sex-ratio du tableau de chasse S: Statistique fédérale de la chasse	La pyramide des âges et le sex-ratio sont orientées en fonction de l'objectif (par sous-unité, voir Manuel RPT)
Diversité des structures forestières S: IFN	Augmentation
Stratégies forêt-gibier mises en œuvre dans les cantons S: Aide à l'exécution	Tous les cantons en ayant besoin

S: source des données existantes]

**Loisirs et détente**

*Les activités de loisirs et de détente sont canalisées pour ménager les forêts suisses. Les visiteurs des forêts sont contents de l'offre.*

Les prestations de loisirs et de détente relèvent pour l'essentiel de la responsabilité des cantons et des communes. La Confédération peut favoriser la réalisation de cet objectif, notamment grâce à l'information et à l'échange de savoir (voir ci-après « Transfert de savoir »). Elle fournit les bases d'une meilleure valorisation de ces activités et s'engage en faveur de conditions-cadres favorables (voir chap.4.3.6) dont l'application relève en premier lieu de la responsabilité des cantons, des communes et des propriétaires forestiers.

Indicateurs et état  
souhaité en 2020

Indicateur	Etat souhaité
Indice de satisfaction des visiteurs des forêts par rapport à l'offre (quantité et qualité). S: WAMOS	Amélioration
Quantité et qualité des équipements de détente / éléments naturels. [OC] S: IFN/modèle de détente de proximité	Meilleure qualité des éléments naturels et équipements de détente en suffisance
Nombre de conflits relatifs aux «loisirs dans la forêt». S: WAMOS/Argus EFS, revue de presse OFEV (estimation qualitative).	Aussi peu de conflits que possible ( $\Delta$ nombre de comptes rendus par an).
Surface des forêts de détente et de loisirs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• forêts délimitées pour la prestation prioritaire «loisirs et détente»; S: PDF, IFN</li> <li>• aire forestière selon importance actuelle pour la détente de proximité. S: PDF, IFN.</li> </ul>	Prise en compte selon planifications régionales

S: source des données existantes

Formation, recherche et  
développement

***Le système de formation forestière garantit des compétences de haut niveau en matière de technique et de conduite pour les activités dans la forêt et pour la forêt. Les instituts de recherche développent des bases scientifiques et des méthodes ciblées permettant de résoudre les problèmes.***

Le système de formation doit être adapté aux nouveaux enjeux. L'accent doit être mis sur la détection précoce systématique et l'observation et le suivi ainsi que sur la recherche appliquée, l'actualisation continue des compétences de base en matière forestière, l'intensification des liens entre recherche, formation et pratique, et la continuité du transfert du savoir, de la formation continue et des échanges d'informations (p. ex. dans le domaine de la sécurité au travail et dans celui des conditions de travail).

**Indicateurs et état  
souhaité en 2020**

Indicateur	Etat souhaité
Concordance entre profils de formation et profils d'exigences des employeurs. S: sondage spécifique (réponses des cantons et des associations professionnelles)	Pas d'écarts fondamentaux entre profils de formation et d'exigences
Part des professionnels spécialistes de la «forêt», qui se forment en permanence (formation continue axée sur la profession). S: Annuaire La forêt et le bois, sondage spécifique (centres de formation, codoc)	Au moins 80%
Nombre de décès survenant dans les travaux forestiers compte tenu en particulier des travaux à caractère commercial S: Annuaire La forêt et le bois, évaluation de la Suva	Réduction
Les questions prioritaires sont retenues et traitées par la recherche S: Sondage spécifique (qualitatif par sondage auprès des experts)	100%
Satisfaction avec le transfert de savoir/ échanges entre recherche, enseignement et pratique S: Sondage spécifique (qualitatif via questions posées à des experts)	70% des acteurs sont satisfaits du transfert/échange de savoir

S: source des données existantes

## 4.5 Conflits entre objectifs

### **Des attentes divergentes engendrent des conflits**

Les nombreuses attentes de la société envers les forêts rendent inévitables les conflits entre les différents objectifs. Des conflits naissent là où des prestations différentes doivent être fournies au même endroit et avec la même qualité, p. ex. utilisation accrue du bois et paysage, ou bois mort sur pied et sécurité au travail. Naturellement, les intérêts et les attentes des différents acteurs divergent, p. ex. ceux des propriétaires de forêts ne coïncident pas avec ceux des usagers et des visiteurs des forêts.

De tels conflits se produisent à différents échelons (Confédération, cantons, exploitations), et doivent être résolus aux mêmes niveaux (p. ex. forêt de protection vs réserves forestières au niveau des plans de développement, au moyen d'une pesée des intérêts en jeu)..

### **Solutions proposées par le PFS**

Avec les solutions proposées ci-après, le PFS entend contribuer à résoudre les conflits et à trouver un équilibre entre les intérêts en jeu dans la politique forestière:

- prioriser les objectifs à un échelon supérieur;
- reconnaître la planification forestière en tant qu'instrument important pour résoudre les conflits;
- permettre à la forêt de remplir de nombreuses fonctions en même temps (multifonctionnalité). Sa gestion doit tenir compte d'exigences prioritaires locales.
- définir et appliquer des exigences légales minimales pour une sylviculture proche de la nature.
- utiliser tous les instruments (régulation, financement, communication, formation) pour résoudre les conflits, en particulier entre les utilisateurs et les propriétaires de forêts.

Ces solutions sont concrétisées à l'aide des lignes et des mesures stratégiques.

## 5 Lignes stratégiques

Les lignes stratégiques présentées dans ce chapitre exposent les instruments avec lesquels **la Confédération** veut atteindre ses objectifs.

### 5.1 Préservation de l'écosystème forestier

#### 5.1.1 Conservation quantitative des forêts

##### Conservation quantitative des forêts

La conservation quantitative des forêts sert à préserver l'écosystème forestier et ses prestations. L'interdiction de défricher est maintenue, mais le catalogue des critères d'octroi de dérogations est complété, dans le sens d'une politique intégrée de l'aménagement du territoire, qui met l'accent sur l'utilisation et la conservation du paysage et dépasse les perspectives sectorielles. A cet effet, il y a lieu de mettre en place une gestion régionale des surfaces urbanisables qui soit un instrument efficace de développement des agglomérations (en premier lieu vers l'intérieur, avant la réalisation d'extensions).

##### Compensation du défrichement

La compensation des défrichements en nature dans la même région demeure la règle. On doit pouvoir y déroger dans les cas suivants, pour autant qu'il soit possible de trouver des mesures équivalentes à la compensation du défrichement au bénéfice de la protection de la nature et du paysage:

- lorsqu'il s'agit d'épargner des surfaces agricoles privilégiées ainsi que des zones d'une grande valeur écologique ou paysagère;
- dans le cas de défrichements visant à assurer la protection contre les crues.

Il faut pouvoir renoncer à compenser des défrichements qui:

- concernent des surfaces qui se sont étendues au cours des 50 dernières années, dans des régions où la forêt croît sensiblement;
- servent à revitaliser des cours d'eau;
- touchent des biotopes au sens des art. 18a et 18b, al. 1, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

##### Délimitations statiques des forêts

Dans les régions où l'aire forestière se développe naturellement, les cantons doivent aussi pouvoir fixer des limites forestières

statiques par rapport aux espaces ouverts afin d'éviter une expansion indésirable. Mais cela nécessite aussi des mesures d'accompagnement (p. ex. des incitations) propres à garder ouvertes des surfaces pour l'agriculture, la biodiversité ou la richesse du paysage.

### 5.1.2 Conservation qualitative des forêts

#### Gestion semi-naturelle

Pour préserver l'écosystème forestier, il faut poursuivre dans la voie d'une gestion semi-naturelle, avec des essences adaptées à la station, en vue d'optimiser la gestion des risques. Cela comprend aussi les non-interventions voulues pour favoriser des processus naturels.

#### Examen des méthodes de sylviculture

Sur fond de défis nouveaux (changement climatique, croissance de la demande de bois, amélioration de l'efficacité, etc.), il faut examiner les méthodes actuelles de la sylviculture et les adapter s'il y a lieu. Les avancées de la recherche, en particulier celles du programme de recherches «Forêt et changements climatiques» sont en permanence pris en compte.

#### Adaptation au changement climatique

Du fait du changement climatique, les peuplements forestiers sont exposés à des contraintes biotiques et abiotiques plus sévères. Pour que la nouvelle génération de forêts soit à la fois résistante et capable de se régénérer après perturbation (résilience), il faut faire en sorte que les jeunes peuplements soient proches de l'état naturel, adaptés à la station, vigoureux et productifs (adaptation). Cela sera assuré par les pouvoirs publics qui doivent encourager un entretien minimal. Des mesures d'encouragement concrètes seront coordonnées avec une stratégie globale d'adaptation au climat menée par la Confédération.

#### Soutien de mesures en cas de dommage

En cas de dérangement ou de dommages (biotiques, abiotiques), des mesures de lutte ou de reforestation peuvent être utiles et nécessaires. Cela incombe aux pouvoirs publics par le truchement d'un système d'encouragement.

#### Elaborer des exigences légales minimales pour la sylviculture proche de la nature

Pour que la gestion des forêts et notamment la production en hausse de bois ne mettent pas en danger l'écosystème forestier, il faut fixer des règles. La notion de «sylviculture proche de la nature» figurant dans la loi étant trop vague dans la pratique, la marge d'interprétation est grande. Cela a donc amené la Confédération à définir des principes, critères, indicateurs et valeurs

minimales en la matière (voir le [rapport de projet GnWB 2010](#) sur le site de l'OFEV). Ces jalons n'ont pas pour but de définir la «sylviculture proche de la nature», mais sont à comprendre comme un minimum légal à respecter. Cela doit définir clairement les latitudes d'action des propriétaires et gestionnaires de forêts. La mise en œuvre et le contrôle incombent aux cantons dans le cadre de leurs activités de planification et d'exécution. La Confédération observe et contrôle les effets à l'échelon national à l'aide de l'IFN. Les dépenses supplémentaires ou les pertes de recettes (p. ex. biodiversité) dépassant ce minimum légal doivent être présentées de manière transparente et, si possible, indemnisées (voir chap. 5.2).

## 5.2 Préservation des prestations forestières

### 5.2.1 Planification forestière

**Pesée d'intérêts et règlement de conflits**

La réalisation de priorités de politique forestière peut faire surgir des conflits d'objectifs et d'intérêts d'ordre local ou régional, dont le règlement nécessite des bases spécifiques, des procédures de planification ainsi que la participation des milieux concernés. La promotion de la planification forestière crée des bases comparables pour toute la Suisse et permet une adaptation optimale des différentes exigences. Les cantons sont libres de choisir les instruments de planification; la Confédération recommande toutefois de recourir au plan directeur forestier. La planification doit respecter des exigences qualitatives minimales, comme la participation de la population, ou encore un cadre inter-entreprises. Par ailleurs, la Confédération recommande aux cantons d'analyser périodiquement l'état et l'évolution de la forêt, et d'en déduire des priorités de développement et d'action. Elle élabore à cet effet un modèle de rapport minimal avec le concours des cantons. Elle favorise l'élaboration de données de base pour la planification et le pilotage d'une gestion durable des forêts.

**Préservation planifiée de la forêt protectrice et des surfaces vouées à la biodiversité**

La protection de la population et des biens d'une valeur notable ainsi que la préservation de la biodiversité sont de toute première importance pour les forêts suisses. Par conséquent, il faut en délimiter les surfaces dans la planification et, le cas échéant, les garantir en droit (p. ex. réserves forestières). Les surfaces concernées sont délimitées sur la base de stratégies nationales élaborées conjointement par la Confédération et les cantons (p. ex. Silva-Protect-CH, réserves forestières). La fixation et la délimitation

définitives des prestations relevant de l'intérêt public incombent aux cantons dans le cadre de leurs planifications forestières.

### 5.2.2 Mise en valeur de prestations de service public

#### **Prestations commercialisables et non commercialisables**

La forêt fournit diverses prestations d'égale importance et est donc fondamentalement multifonctionnelle. Ce principe est maintenu. Du point de vue de la Confédération, il faut cependant faire la distinction entre les différentes prestations lorsqu'il s'agit du rôle des pouvoirs publics. En l'occurrence, on distingue en principe les prestations qui produisent des biens commercialisables et celles pour lesquelles aucun marché n'existe. Les premières comptent, entre autres, le bois, parfois la détente, l'eau potable et la réduction du CO<sub>2</sub> tandis que la protection contre les dangers naturels et la biodiversité se rangent dans les secondes.

#### **Rôle des pouvoirs publics dans le cas des prestations non commercialisables**

Les pouvoirs publics sollicitent les prestations non commercialisables (protection contre les dangers naturels, biodiversité, etc.) en fonction des nécessités ; cela signifie qu'elles sont achetées par l'Etat. Les propriétaires ou les exploitants des forêts sont alors considérés comme des fournisseurs potentiellement aptes à offrir les prestations forestières désirées. Dans ce contexte, l'achat et la fourniture de ces prestations (dépenses supplémentaires, pertes de recettes) sont généralement réglés par un accord.

#### **Conventions-programmes avec les cantons**

A cet effet, la Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons. Elles servent plus particulièrement à atteindre les objectifs prioritaires des forêts protectrices et de la biodiversité et à préserver une gestion durable des forêts. La tâche des cantons est alors de concrétiser les objectifs inscrits dans les conventions-programmes, par exemple sous forme de conventions de prestations avec les propriétaires et les exploitants forestiers, et d'en garantir le financement ultérieur. Les conventions-programmes sont périodiquement réexaminées et renégociées (en fonction des périodes RPT).

#### **Financement d'objectifs régionaux complémentaires de biodiversité sur la surface gérée**

Un déficit a été constaté dans l'état de la biodiversité à la faveur des propositions pour une stratégie fédérale de la biodiversité. Par conséquent, en complément de la sylviculture proche de la nature inscrite dans la loi, il faut définir, sur la surface gérée, des objectifs régionaux quantitatifs et qualitatifs de biodiversité, qui ne peuvent pas être atteints avec la seule sylviculture proche de la

nature. Pour en promouvoir la réalisation, il faudra mettre en place un système de financement dans le cadre de la stratégie de la biodiversité (p. ex. conventions de prestations).

**Rôle des pouvoirs publics dans le cas des prestations commercialisables**

Depuis des décennies, les propriétaires et les exploitants de forêts fournissent dans différents domaines (détente, eau potable, etc.) des prestations induisant des dépenses supplémentaires ou des pertes de recettes, et qui ne sont pas indemnisées. Pour continuer à assurer la fourniture de ces prestations dans un contexte économique difficile, il faut mettre l'économie forestière en position de valoriser ces prestations. Les bénéficiaires doivent pouvoir être impliqués le plus directement possible par les propriétaires et les exploitants de forêts pour convenir de prestations spécifiques.

Pour ce qui est des prestations commercialisables, le rôle de l'Etat (partant celui de la Confédération) se limite donc en principe à élaborer des bases (y compris le transfert de connaissances, la recherche), à consolider ou à créer des conditions-cadre et, éventuellement, à soutenir les investissements (garantir l'accès, etc.). En l'occurrence, il faut examiner plus particulièrement les dispositions actuelles et nouvelles afin de déterminer si elles garantissent une marge de manœuvre suffisante pour mettre en valeur les prestations forestières.

### 5.2.3 Ressources en bois

**Bases décisionnelles relatives au potentiel d'utilisation du bois**

L'utilisation durable des ressources en bois nécessite une harmonisation des différentes exigences posées à la forêt. La décision d'utiliser le bois appartient au propriétaire de forêts et est fortement tributaire du contexte économique (prix du bois) et des coûts de la récolte du bois. La Confédération élabore des bases décisionnelles permettant d'estimer et d'optimiser le potentiel d'utilisation durable du bois d'un point de vue global. Dans le cadre de leur planification et de l'autorisation d'utilisation du bois, les cantons assurent que cette dernière se fasse de manière durable.

**Garantir l'accès aux ressources en bois**

Pour pouvoir utiliser durablement les ressources en bois, il faut en garantir l'accès. Alors que c'est déjà le cas en maints endroits, on observe des carences évidentes, notamment dans les régions comportant un important volume sur pied tels les Préalpes, certaines régions dans l'ouest du Jura et du Plateau. Par ailleurs, il faut préserver la desserte de base, l'adapter à l'état actuel de la technique de récolte du bois et, si besoin est, la moderniser ou la

redimensionner. Dans cette optique, on fixe des exigences écologiques et économiques et on les applique de manière contraignante dans le cadre d'une planification et d'une promotion globales. A cet effet, la Confédération crée à l'intention du Parlement les bases juridiques nécessaires<sup>6</sup>.

**Crédit d'investissement  
aussi pour l'industrie du  
bois**

La Confédération approuve et soutient les efforts d'adaptation structurelle et d'amélioration de la compétitivité de l'industrie du bois. L'actuel crédit d'investissement sera aussi mis à la disposition de l'industrie du bois, et plus particulièrement de la valorisation des bois de feuillus, ce qui nécessitera une réévaluation et une adaptation conceptuelle de cet instrument.

**Politique de la ressource  
bois**

S'agissant de la demande de bois et de l'optimisation de sa mise en valeur, le Plan d'action bois applique la politique de la ressource bois (OFEV, 2008). Celle-ci donne notamment corps aux champs de mesures suivants (= ligne stratégique) :

- bases de données (ressources et potentiels de bois, utilisation en cascade);
- information et sensibilisation des propriétaires de forêts (mobilisation du bois);
- information et sensibilisation de la population (forêt – fonctions – utilisation du bois);
- valorisation des feuillus (recherche et développement, promotion de l'innovation, transfert de connaissances);
- perfectionnement des systèmes de constructions en bois notamment en matière d'efficacité énergétique et pour les grands volumes, construction dans la substance bâtie (recherche et développement, promotion de l'innovation, transfert de connaissances);
- sensibilisation des consommateurs finaux institutionnels (constructions en bois, éléments de construction en bois et bois d'énergie).

La politique de la ressource bois est conçue comme une politique ouverte et dynamique, tenant compte de manière cohérente de l'évolution du cadre et des nouveaux développements. De même,

---

<sup>6</sup> Les mesures à prendre par la Confédération reposent sur des interventions politiques (07.3903 Interpellation de Buman, 08.3431 Motion von Siebenthal et Postulat 01.3628 Lustenberger), réclamant un soutien financier en faveur de la desserte forestière non liée à la fonction protectrice des forêts (amélioration et entretien de l'infrastructure forestière actuelle, nouvelle desserte de zones forestières comportant un important volume sur pied)

le Plan d'action bois doit être examiné et adapté périodiquement (planification permanente).

### **5.3 Formation initiale et continue, recherche et développement**

**La formation garante des compétences clés**

La formation est à la base de toutes les activités dans et pour la forêt. La formation initiale et continue, de même que la recherche, stimulent l'innovation et la productivité. Un système de formation souple et moderne garantira l'acquisition de compétences clés dans l'économie forestière. Les acteurs concernés devront posséder les compétences requises pour accomplir les objectifs de la politique forestière. Il s'agira notamment de tenir compte des exigences accrues en matière de gestion d'entreprise et dans le contexte des approches intégrales et de la coopération (p. ex. dans le domaine de la gestion des risques liés aux dangers naturels).

**L'OFEV soutient la formation en assurant la coordination**

La formation est proposée en premier lieu par des institutions et des associations. La recherche est confiée à des instituts de recherche (p. ex. WSL) ainsi qu'à des établissements de l'enseignement supérieur (écoles polytechniques fédérales, universités, hautes écoles spécialisées). L'OFEV s'implique dans la coordination des acteurs et encourage la qualité de la formation et de la recherche forestières, en collaboration avec d'autres services fédéraux et avec les cantons.

**Assurer la formation et la formation continue, améliorer le transfert de connaissances entre la recherche et la pratique**

La formation et la formation continue assurent aux spécialistes la possibilité de parfaire leurs compétences de manière systématique et ciblée, et de garder à jour leurs connaissances. Les objectifs du programme forestier ne pourront être réalisés sans le soutien de la recherche et sans des échanges intensifs avec la pratique. La recherche doit mettre l'accent sur les questions et problèmes d'actualité rencontrés dans la pratique, élaborer des bases, chercher des solutions applicables sur le terrain et développer des innovations. Des instruments efficaces devront en outre assurer que la pratique formule des thèmes de recherche. Il faudra également prévoir des moyens financiers suffisants pour encourager la recherche à se pencher sur ces thèmes et à trouver des solutions en collaboration avec les praticiens, pour assurer la diffusion des connaissances acquises auprès de la pratique, des milieux spécialisés, du secteur de la formation et du public. Par ailleurs, la recherche doit devenir plus interdisciplinaire afin de

favoriser une approche intégrale de questions de plus en plus complexes.

## 5.4 Partenariats intersectoriels

### Intensifier les échanges

L'expérience montre que la forêt subit de plus en plus l'influence d'autres secteurs. Mais on constate aussi que les forêts et les prestations qu'elles fournissent jouent un rôle croissant dans différents secteurs et dans la société en général. Le règlement de problèmes forestiers (p. ex. stratégie de la biodiversité de la Confédération, utilisation accrue de bois pour fixer davantage de CO<sub>2</sub>, immissions d'azote) se fera de plus en plus souvent en collaboration avec d'autres secteurs politiques et économiques. Parallèlement, les connaissances scientifiques accumulées au fil des années par le secteur forestier (notamment sur les relations entre l'eau et la forêt, ou sur la gestion d'événements extrêmes et de dangers naturels) se révèlent très utiles à d'autres secteurs.

### Le partenariat, une condition préalable

Pour assurer à long terme une gestion durable des forêts, il faut donc collaborer avec d'autres secteurs et acteurs. Aussi la Confédération attache-t-elle beaucoup d'importance aux partenariats intersectoriels, le secteur forestier pouvant agir comme un partenaire compétent et rechercher lui-même d'autres partenaires.

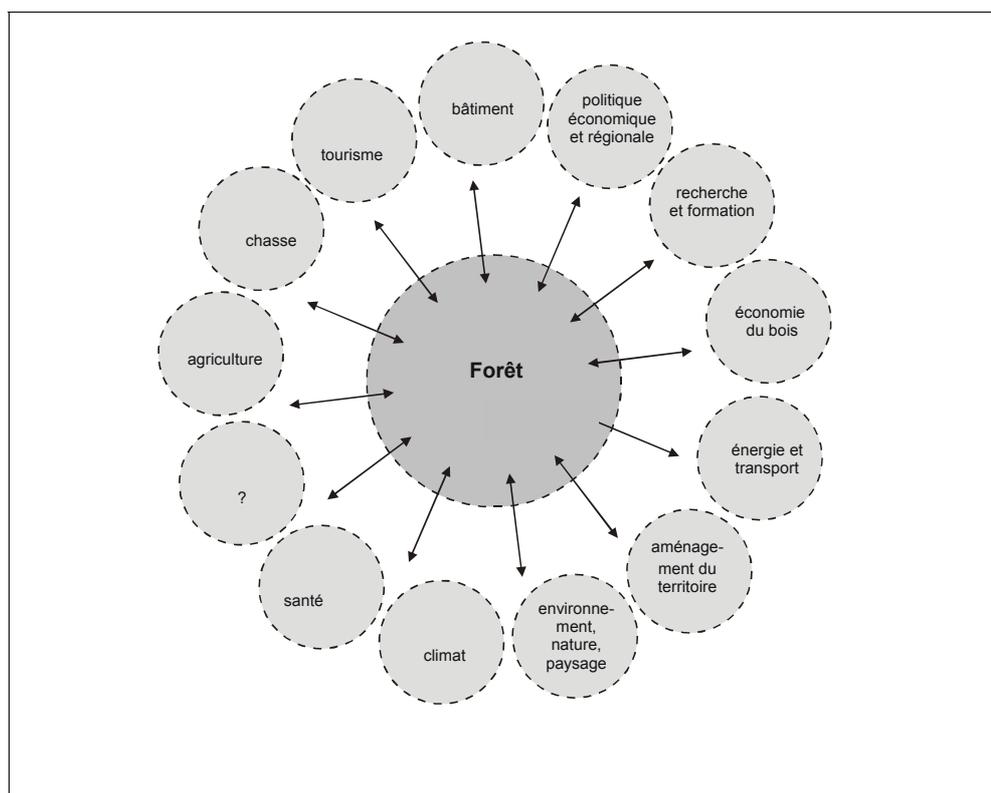


Fig. 5-4: Politiques sectorielles ayant une influence sur l'économie forestière (aperçu non exhaustif)

D'après: Sektorübergreifende Ansätze in der Waldpolitik. Höhere Synergien durch Partnerschaften mit anderen Politik- und Wirtschaftsbereichen, GEO Partner AG, Zürich, 2003.

#### **Collaboration**

La collaboration et le partenariat impliquent la confiance mutuelle des participants de même qu'une définition claire des objectifs communs. Avec des mesures ciblées, l'OFEV continue, dans le cadre du PFS*plus*, à rechercher le rapprochement des partenaires potentiels. Au premier plan se trouve notamment la collaboration avec

- différents secteurs politiques à l'échelon cantonal, pour la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels;
- la nouvelle politique régionale, pour les aspects économiques (création de valeur dans le secteur forestier);
- les autorités responsables des eaux à tous les échelons, pour la protection optimale de l'eau potable en forêt;
- la politique agricole et la politique d'aménagement du territoire, pour les questions relatives à la politique de gestion des surfaces forestières (protection quantitative du sol);
- la politique agricole et celle des transports, pour ce qui est des émissions nocives pour la forêt;
- les stratégies de la Confédération et des cantons en matière de biodiversité;
- la stratégie d'adaptation de la forêt au changement climatique et la participation aux négociations de la convention sur le climat;
- la politique de la ressource bois;
- la politique touristique;
- la politique énergétique en rapport avec l'utilisation des énergies renouvelables.

#### **Coopération internationale**

Pour pouvoir préserver à long terme l'écosystème forestier et sa gestion durable, la Suisse est davantage tributaire de la coopération internationale et des échanges de connaissances. S'agissant de la protection de la forêt à l'échelle mondiale, le but de la Suisse reste l'élaboration d'une convention internationale sur les forêts. Le premier pas dans cette direction est sa participation active à la préparation d'une convention européenne sur les forêts. En outre, un accord européen serait profitable à l'économie forestière européenne, tout en contribuant à améliorer la compétitivité de l'économie forestière suisse ainsi qu'à empêcher les coûteuses démarches individuelles de notre pays, comme dans le cas de la déclaration obligatoire.

Quant à la recherche, on crée de plus en plus des synergies entre pays afin d'en améliorer l'efficience et l'effectivité. Au nombre de celles-ci, on peut citer, par exemple, l'Institut européen des forêts de même que la création d'un centre de compétences forêt/climat auprès de la FAO. Il est également important que la Suisse puisse faire part de ses intérêts et de ses expériences dans les processus internationaux (convention climatique, convention sur la biodiversité, Forum des Nations unies sur les forêts, etc.).

## 5.5 Information et dialogue

### La communication, une condition préalable à l'application du PFS

La mise en œuvre du PFS comporte de nombreux défis: les thèmes sont très complexes, beaucoup de participants devront collaborer à la réalisation des objectifs, et l'élargissement vers l'extérieur entraînera l'apparition de nouveaux interlocuteurs. Son application nécessitera donc une parfaite collaboration entre les acteurs concernés. Celle-ci suppose une compréhension et une confiance mutuelles que seule une communication intense peut instaurer.

### Relations publiques

La politique forestière doit répondre à de nombreuses exigences et accomplir des tâches d'optimisation qui la rendent très complexe. Elle nécessite donc une communication claire avec la population et les groupes cibles spécifiques (comme les personnes en quête de détente). Les relations publiques auront pour objectif d'informer et de sensibiliser le public aux interactions s'exerçant dans les écosystèmes forestiers, de manière à ce que la population comprenne l'utilité des interventions (ou de l'absence d'interventions) en forêt.

### Dialogue au sein du secteur forestier

Il existe un important besoin de dialogue au sein de l'économie des forêts et de l'industrie du bois, entre les exploitations, l'administration, les groupes d'intérêts, etc. Le PFS a pour objet de répondre au besoin de solutions constructives communes, et d'engager et de nourrir un dialogue fécond avec tous les partenaires. Dans cette optique, le Forum Forêts, créé en 2009 pour être l'organe consultatif de l'OFEV dans le domaine forestier, offre une plateforme de tout premier plan. Les principaux acteurs du secteur forestier y sont représentés et, si besoin est, d'autres secteurs y seront intégrés. Il favorise les échanges sur les plans politique et technique, et doit servir à soutenir la mise en œuvre du PFS. L'OFEV, de son côté, réfléchit également à la possibilité de renforcer la politique du bois sur le plan institutionnel (politique de la ressource bois et renforcement de la filière du bois).